



Maisons-Alfort, le 30 décembre 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de réexamen suite à l'inscription de la substance active à  
l'annexe I de la directive 91/414/CEE de la préparation phytopharmaceutique  
GLYDOR (n° AMM 9500176)**

---

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a examiné un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par ARYSTA LIFESCIENCE, relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché (AMM) de la préparation phytopharmaceutique GLYDOR (n° AMM 9500176) à base de glyphosate après inscription de la substance active à l'annexe I de la directive 91/414/CEE.

**Considérant que l'autorisation de mise sur le marché de la préparation GLYDOR a été retirée le 28 juin 2006, la demande présentée par ARYSTA LIFESCIENCE est devenue sans objet.**

**Pascale BRIAND**